



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 08 juin 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 02 juin 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Philippe Kervella, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt, Christelle Combette, Paul Leonetti

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	44
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200608-2020_102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2020
Affichage : 17/06/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 08 juin 2020
Délibération N° 2020/102
Convention de partenariat Ville d' Ajaccio/Engie en vue de la
réalisation d'un itinéraire cyclotouristique d'un "Mare &
tarra"

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

« Par délibération en date du 27 janvier 2017 et du 25 février 2019, le Conseil Municipal a autorisé la mise en œuvre de l'itinéraire cyclotouristique Mare & Tarra.

Le développement – en cours- de ce premier itinéraire de cyclotourisme de la Ville d'Ajaccio - sur le versant ouest d'Ajaccio- met en valeur un axe principal qui s'étend du Site des « Milelli » jusqu'au grand site de la « Parata », en passant par le vallon de St Antoine et la plaine de Sevani.

Il offre ainsi un cadre exceptionnel alternant mer et montagne, espaces naturels classés, sites culturels de premiers plan et points de vue exceptionnels.

Le cyclotourisme présente un double avantage : il permet la pratique d'un tourisme respectueux de l'environnement, et revêt un potentiel économique considérable. Atout France estime ainsi le chiffre d'affaire généré par le cyclotourisme à près de 2 milliards d'euro au niveau national.

La création de l'itinéraire « Mare & Tarra » permettra donc d'inciter à la pratique d'un tourisme sportif et de structurer de la filière cyclotourisme sur le territoire Ajaccien, tout ceci dans une démarche d'étalement de la saisonnalité touristique.

Le tracé de l'itinéraire, a la particularité, par boucles, de traverser plusieurs unités foncières, chemins et route à faible trafic, appartenant à la Commune d'Ajaccio et à la Collectivité de Corse.

La Société ENGIE procède actuellement aux travaux d'enfouissement des cuves du centre de stockage et de distribution de gaz liquéfié, qu'elle exploite dans le quartier de Loretto. Ces travaux ayant un impact environnemental important, ENGIE a mis en œuvre –parallèlement- une action de compensation environnementale.

Elle a ainsi restauré les restanques surplombant le site de Loretto, avec les techniques d'origine de construction des murs en pierres sèches. Un système de drainage des eaux de pluies a été ajouté, afin d'éviter leur dégradation par ravinement. ENGIE a confié ces travaux de qualité à des entreprises locales.

Durant les travaux, elle fait également veiller au respect des mesures de protection environnementales définies - par un écologue -notamment auprès des entreprises qui interviennent sur le chantier. ENGIE échange régulièrement avec les riverains, pour traiter les différentes gênes occasionnés par les travaux.

Enfin, et ce pendant une période de 20 ans, ENGIE a confié la gestion de 20 hectares de terrains propices à l'existence naturelle et au développement de l'espèce : tortues d'Hermann et des orchidées, au Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse. Ces terrains se situent autour du site de Loretto, à Vignola et à Suartello.

Le présent rapport vous est présenté afin que le Conseil Municipal puisse valider le partenariat et autoriser Monsieur le Maire d'Ajaccio à signer la convention de partenariat Ville d'Ajaccio/ENGIE soumise en annexe au présent rapport. Cet accord de partenariat n'implique aucune incidence financière directe sur le budget communal et se trouve être exemplaire, puisque favorisant un développement harmonieux de notre territoire, dans le respect de notre environnement.

Le partenariat qui y est décliné est le suivant :

En complément des mesures de compensation conduites, ENGIE réalisera les travaux nécessaires à la création d'un chemin cyclable en terre, contournant les cuves de gaz du Loretto.

En retour, la Ville d'Ajaccio s'engage à valoriser l'action de compensation environnementale menée par ENGIE, dans le cadre de son application « smartphone » en cours de développement dans le cadre du projet Mare & Tarra, ainsi que sur des panneaux de valorisation qui seront installés sur site. Elle assurera, l'entretien dudit chemin, une fois les travaux achevés, et pendant toute la durée de la mise à disposition des usagers, au minimum cinq ans après la date de fin de réalisation des opérations, comme l'exige la réglementation du FEDER.

Cette convention de partenariat prendra effet à compter de sa signature, pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction, en fonction de l'état d'avancement des travaux, et du planning général de mise en œuvre de l'itinéraire « Mare e Tarra ».

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De valider le partenariat Ville d'Ajaccio / ENGIE décliné dans la convention soumise en annexe au présent rapport ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat Ville d'Ajaccio / ENGIE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui l'exposé de Madame Caroline CORTICCHIATO, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la convention de partenariat Ville d'Ajaccio/ENGIE soumise en annexe au présent rapport ;

VALIDE

le partenariat Ville d'Ajaccio/ENGIE décliné dans la convention de partenariat Ville d'Ajaccio/ENGIE soumise en annexe au présent rapport ;

AUTORISE Monsieur le Maire d'Ajaccio
à signer la convention de partenariat Ville d'Ajaccio/ENGIE.

VOTE

Par 42 voix pour et 3 abstentions

Abstentions : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

